

IV

*Le Chargé d'affaires a.i. du Canada au Commissaire
de la Commission des Communautés européennes*

Bruxelles, le 16 janvier 1978

Monsieur le Commissaire,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 16 janvier 1978 ainsi conçue, dont la teneur a été notée par les autorités canadiennes et sur laquelle le Canada se basera pour autoriser les transferts à Euratom:

«Monsieur le Chargé d'Affaires,

(VOIR LETTRE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES
DU 16 JANVIER 1978 N° III)

«Veuillez agréer, monsieur le Chargé d'Affaires, les assurances de ma considération la plus distinguée.»

J'ai reçu l'instruction de confirmer l'accord intervenu au cours des négociations à savoir que tout transfert dans la Communauté de matières assujetties à l'Accord, qui ne se déroule pas conformément aux dispositions du paragraphe c) de l'échange de lettres, constitue une violation de l'Accord de la part d'Euratom. Dans de telles circonstances, les Autorités canadiennes seraient évidemment tenues de réexaminer les obligations qui leur incombent en vertu de l'Accord.

Veuillez agréer, monsieur le Commissaire, les assurances de ma considération la plus distinguée.

Le Chargé d'Affaires a.i.
P. D. Lee

M. Guido Brunner
Commissaire
Commission des Communautés européennes
Bruxelles